

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

OC/FNV 2024.T372

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'entreprise EUROVIA** en date du 01/07/2024, chargée par la Commune de Trouville-sur-Mer des travaux de réfection de voirie dans le lotissement Le Pré Clair,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation dans le lotissement Le Pré Clair,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à intervenir **Lotissement Le Pré Clair**, pour réaliser des travaux de réfection de voirie.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf aux riverains et aux véhicules prioritaires.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : Les dispositions énoncées aux articles 1, 2, et 3 du présent arrêté sont applicables **du Lundi 08 juillet 2024, 06h00, au Mercredi 31 juillet 2024, 18h00.**

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire et sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville-Deauville, Monsieur le Chef de la Police municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 05 juillet 2024

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.